

Le contrôle cinématographique en France : les nouvelles dispositions

Autor(en): **Darlan, F.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz**

Band (Jahr): **7 (1941-1942)**

Heft 107

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-734978>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



Statistique des Cinémas Suisses

L'Annuaire Statistique de la Suisse pour 1940, qui vient de paraître, contient des données importantes sur le nombre de cinémas dans notre pays et dans les différentes villes. Le total des salles était de 351 et celui des places de 127 273. Les dix principales des 186 communes, cependant, comptent à elles seules presque le tiers des cinémas et la moitié des places, soit 111 salles et 60 146 places.

La ville ayant le plus grand nombre de cinémas est toujours Zurich, avec 28 salles et 16 771 places. Elle est suivie de Genève avec 20 cinémas et 9335 places, de Bâle avec 15 cinémas et 8289 places, de Lausanne avec 11 cinémas et 7015 places, de

Berne avec 8 cinémas et 4147 places et de Lucerne avec 7 cinémas et 3250 places. Mais aucune ville ne peut offrir à ses habitants autant de places que Bienne, dont les 3987 places de cinéma représentent une proportion de 97,5 pour mille habitants. Viennent ensuite La Chaux-de-Fonds, puis Lausanne avec 76 places pour mille et Genève avec 75 pour mille. Lucerne compte 59 places pour mille habitants, Bâle 51, Zurich 50, Saint-Gall avec 6 cinémas et 2435 places, 38 pour mille, Winterthur, avec 4 cinémas et 1967 places 33 pour mille et enfin Berne seulement 32 pour mille habitants.

Le nouveau projet de Montreux

A l'occasion de la récente assemblée générale du Service d'escompte de Montreux et environs, le président M. Charles Margot a donné connaissance du nouveau projet de studios à Montreux (voir «Journal de Montreux», du 31 janvier 1942).

Le Comité d'Initiative des Cinémas, décidé à aller de l'avant sans attendre les décisions des autorités fédérales, se propose de fonder une Société Immobilière S. A. des Studios Montreusiens, sur la base de Fr. 900.000.— de fonds, répartis entre Fr. 300.000.— de capital-actions, Fr. 250.000.—

d'emprunts et Fr. 350.000.— de subventions fédérales, cantonales et communales.

Dans le but d'exécuter un sondage, le comité lance actuellement un appel de fonds en faveur de l'industrie du cinéma à Montreux, et sollicite des différents groupes ou particuliers intéressés, d'indiquer le chiffre de leur part éventuelle en capital-actions. Il ne s'agit encore que d'un engagement provisoire, qui aura plutôt la valeur d'un geste, permettant d'accélérer la réalisation du projet.

Actualités et Jeunesse

Faut-il montrer aux jeunes les actualités et notamment les images de guerre? Telle est la question que pose l'association de la «Jeunesse Ouvrière Chrétienne» qui, dans une lettre adressée à la «Tribune de Ge-

nève», s'est élevée contre de telles présentations:

«Certains directeurs de cinémas ont eu la très bonne idée d'organiser des séances spéciales de cinéma pour les enfants. Et

l'on ne peut que les féliciter, car ce ne sont que de très bons films qu'ils font passer sur leurs écrans.

Toutefois, il y a un point qui ne nous semble pas normal et sur lequel nous voudrions insister, c'est la question des actualités qui figurent aux mêmes programmes. Dans la grande majorité, ces actualités portent sur la guerre, avec toutes ses horreurs.

Dans ces conditions, est-il admissible que de pareilles choses soient présentées à de tout jeunes enfants? Cela ne risque-t-il pas de fausser leur jugement, de porter le plus grave préjudice à leur imagination? N'est-ce pas déjà suffisant que les adultes souffrent plus directement de la guerre dans tous ses effets?

L'avenir de toute une génération est en jeu.

C'est pourquoi la Jeunesse ouvrière chrétienne demande que les actualités ou films de guerre soient interdits dans les séances spéciales pour les enfants, et que tous les efforts soient faits par les personnes compétentes en vue d'arriver à ce résultat.

Tous contribueront ainsi à faire une jeunesse plus saine, plus forte et plus belle.»

Le contrôle cinématographique en France

Les nouvelles dispositions.

L'Amiral de la Flotte, Ministre Vice-Président du Conseil,

Vu le décret-loi du 24 août 1939 concernant le contrôle de la Presse et des Publications,

Vu les décrets du 27 août 1939 et du 12 septembre 1939 portant application du décret précité.

Vu la décision ministérielle du 27 mars 1941, relative au Contrôle Cinématographique :

ARRETE :

Art. 1^{er}. — Le contrôle préventif auquel sont soumis en vertu du décret du 24 août 1939 les films cinématographiques destinés à la représentation en public, est exercé par le Secrétaire Général de l'Information et de la Propagande, avec l'assistance d'une commission consultative composée ainsi qu'il suit :

— Trois membres nommés par le Vice-Président du Conseil, qui désigne parmi eux, le Président et le Vice-Président de la Commission ;

— Un représentant du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères ;

— Un représentant du Secrétaire d'Etat à l'Intérieur ;

— Un représentant du Ministre de la Défense Nationale et à la Jeunesse ;

— Le Commissaire Général de la Famille ou son Représentant ;

— Un représentant de la Légion Française des Combattants ;

— Un représentant du Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique.

Les fonctions de Secrétaire de la Commission sont exercées par un fonctionnaire ou un employé du Service du Cinéma désigné par le Secrétaire Général de l'Information et de la Propagande...

Art. 2. — Le siège de la Commission est fixé par décision du Vice-Président du Conseil.

Pour que la Commission puisse délibérer valablement, six membres au moins, dont le Président ou le Vice-Président, doivent être présents.

En cas de partage, le Président ou le Vice-Président a voix prépondérante.

Le Secrétaire Général de l'Information et de la Propagande a entrée dans la Commission et peut y siéger.

Art. 3. — Le contrôle prévu à l'article 1^{er} et sanctionné par la délivrance ou le refus :

1. du visa de Production
2. du visa d'Exploitation
3. du visa d'Exportation.

Art. 4. — Le visa de Production est accordé ou refusé par le Secrétaire Général

de l'Information et de la Propagande sur avis de la Commission Consultative rendu après examen du sujet sur synopsis et sur découpages techniques.

La délivrance du visa peut être subordonnée à des modifications des synopsis et des découpages techniques.

Le visa peut mentionner que le film est susceptible ou non d'être soumis au visa d'exportation.

Art. 5. — Le visa d'exploitation est accordé ou refusé par le Secrétaire Général de l'Information et de la Propagande sur avis de la Commission Consultative rendu à la suite de la représentation du film achevé.

Lorsque le visa de production prévu à l'art. 3 a été accordé, le visa d'exploitation ne peut être refusé que si le film achevé n'est pas conforme à l'esprit du synopsis et sur des points importants au découpage technique autorisé.

La délivrance du visa d'exploitation peut être subordonnée à des coupures ou à des remaniements.

Si le film ne doit pas être vu par des mineurs de dix-huit ans, mention en est faite dans le visa d'exploitation.

Art. 6. — Les films impressionnés peuvent faire l'objet d'une demande de visa d'exportation.

Ce visa est accordé ou refusé par le Secrétaire général de l'information et de la propagande après avis de la Commission Consultative instituée par l'art. 1^{er}.

Art. 7. — Pour formuler les avis qu'elle est appelée à rendre par application des dispositions qui précèdent, la Commission Consultative doit prendre en considération notamment la défense des bonnes mœurs et le respect des traditions nationales.

Les consignes d'orientation pour les producteurs seront établies par le Vice-Président du Conseil sur proposition du Secrétaire Général de l'Information et de la Propagande, après consultation des départements ministériels intéressés.

Art. 8. — Sont abrogées les dispositions des arrêtés ou décisions contraires du présent arrêté.

Art. 9. — Le Secrétaire Général de l'Information et de la Propagande est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 20 Décembre 1941

Signé : F. Darlan.

La censure de Vichy a refusé le scénario « *La Maison du bon Dieu* » qui lui avait été présenté par la société Critérium. Après « *Les Femmes ne mentent jamais* » cela fait le deuxième scénario refusé à cette société. Il serait maintenant question pour elle de tourner *Classe 40*, de Mario Brun.

Marseille

Jef Musso, le réalisateur de « *Puritaine* » se prépare à tourner trois productions au cours de cette année. Il s'agit de « *Goya* » dont la réalisation avait été projetée déjà avant la guerre, de « *M. Boildeuc cherche sa voix* », une comédie satirique de Maurice Guy-Ball, et d'un film colonial « *Arkia, fille de Marakech* ».

M. Jean-M. Théry, producteur de « *La Neige sur les pas* », le film de Berthomieu, vient de signer un accord avec Marcel Pagnol, pour produire dans les studios de ce dernier, des films qui seront distribués en France et en Afrique du Nord par le soin des Films Marcel Pagnol.

La première de ces productions sera empruntée aux œuvres d'Henry Bordeaux. Il s'agit cette fois de « *La Croisée des Chemins* ». Ce film sera réalisé à partir du 23 mars et sera supervisé par Berthomieu ; il serait question dans sa distribution de Renée Saint-Cyr et de Jean Chevrier ; l'adaptation et les dialogues seront signés par André-Paul Antoine.

Vichy

Orane Demazis, après avoir refusé de jouer *l'Arlésienne* à l'écran, décide à nouveau de ne pas faire partie de la distribution de *Vent-Debout*, dont Jean-Paul Paulin devrait entreprendre prochainement la réalisation. Elle doit remonter à Paris bientôt, où elle jouera « *Marius* » de Pagnol, avec plusieurs des créateurs de la pièce dont Raimu, Charpin, Berval et peut-être Mme. Chabert.

Les prises de vues de « *Notre Dame de Paris* » que René Hervouin réalise pour André Paulvé sont entièrement terminées. C'est Albert Dieudonné qui a personnifié l'empereur.

H. Ch.

Nouvelles du Cinéma français

Nice

Le 26 Février prochain aura lieu, au Palais de Justice de Nice, la vente aux enchères publiques de la propriété de la *Victorine* et des studios qui y sont situés, comprenant 5 hectares de terrain, les plateaux de prises de vues, les laboratoires et les dépendances. La mise à prix est de 2.000.000 fr. français.

Maurice Cloche continue à tourner « *Feu Sacré* ». Viviane Romance y danse le french-cancan, après avoir participé à de nombreux ballets avec Catherine Perry qui passe du music-hall au cinéma avec beaucoup d'aisance. En raison de l'état de santé de Georges Flamant, une partie du film ne sera tourné que plus tard, en particulier les scènes de boxe.

La Réglementation sur le Marché Espagnol

Un expert des affaires cinématographiques connaissant particulièrement bien les conditions du marché espagnol, nous communique d'intéressantes précisions :

L'importation des films en Espagne est liée à plusieurs obligations, dont la principale est la production, par l'importateur, d'un film espagnol d'un coût de 750.000 Pesetas au minimum. Ce film terminé, la firme a le droit d'importer cinq films eu-